

Département de la Seine Maritime
 Arrondissement du Havre
 Canton d'Octeville sur Mer
 Commune de
FONGUEUSEMARE
Tél. : 02.35.29.30.64
mairie-fongueusemare@wanadoo.fr

N° 268.2025.10

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
 DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre avril à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Madame Valérie PETIT, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. Valérie PETIT, Eric MICHEL, Jacques CHAMBRELAN, Corinne VERRIER, Dominique LEBIDEAU, Joël DUTOT, Emmanuel PASQUIER, Damien HENRI

Absents excusés : Hélène VIRET, Fabien PAREYT, Sandrine LO FONG.

Secrétaire de séance : Emmanuel PASQUIER

<u>Nombre de membres :</u>	<u>Date de convocation :</u>	25.03.2025
- en exercice : 11	<u>Date d'affichage :</u>	25.03.2025
- présents : 08		
- votants : 08	Pour : 08	Contre : 0
		Abstentions : 0

OBJET : Budget primitif 2025. Adoption. Fongibilité

Madame le Maire présente le budget primitif pour l'année 2025.

	Section d'investissement	Section de fonctionnement
Dépenses	89 471,47 €	211 644,00 €
Recettes	89 539,47 €	212 211,57 €

Madame Le Maire expose que la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée. Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 25 mars 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte le budget primitif de 2025 tel que résumé ci-dessus.
- autorise Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.
- autorise le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

AINSII DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN CI-DESSUS.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

A FONGUEUSEMARE, le 4 avril 2025.

LE MAIRE,

Valérie PETIT

